

Règles de fonctionnement



Jardin communautaire et collectif de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

PRÉAMBULE

Le jardin communautaire et collectif de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est à vocation écologique et est inclusif, c'est-à-dire qu'il se veut intergénérationnel et multiculturel. Tous sont les bienvenus. Afin de favoriser la bonne entente entre les jardiniers et d'assurer un climat agréable, certaines règles ont été rédigées.

Bien que tout jardinier a la responsabilité de s'impliquer dans sa parcelle, le jardin communautaire favorise l'entraide entre les jardiniers, que ce soit pour prodiguer des conseils, arroser lorsqu'il y a absence prolongée selon un motif raisonnable ou aider dans les tâches, si nécessaire. Cette philosophie vise à développer un sentiment d'appartenance au jardin de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Les jardiniers doivent faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat de paix et d'harmonie pour le bon fonctionnement du jardin. Le jardinier est responsable des personnes qui l'accompagnent et les enfants sont les bienvenues.

INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JARDIN

La saison de jardinage débute dès que le terrain est propice au travail du sol, soit vers la fin mai, et se termine le 1^{er} novembre. Pour y participer, les gens intéressés doivent s'inscrire comme jardinier et payer les frais de location de parcelles. L'inscription se fait annuellement lors des périodes déterminées. Les jardiniers qui renouvellent leur inscription ont priorité dès qu'ils ont payé leur inscription. Un jardinier de moins de 15 ans désirant se louer une parcelle doit être parrainé par un adulte.

Lorsqu'il n'y a plus de disponibilité de parcelles, une liste d'attente est constituée. La priorité de location est alors accordée aux citoyens de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Par contre, lorsqu'une parcelle est louée pour l'année courante, elle ne peut pas être retirée en cours de saison. Lorsqu'il y a une liste d'attente, les jardiniers ne peuvent pas louer plus de deux parcelles. Il est interdit d'utiliser à son usage personnel tout terrain non inscrit sur sa fiche d'inscription. Les parcelles ne peuvent pas être utilisées pour une activité exclusivement lucrative.

Le jardinier est fortement encouragé à participer à la rencontre de démarrage. Il peut, selon sa volonté et sa disponibilité, s'impliquer au sein du Comité Jardin. L'attribution des parcelles se fait lors de cette rencontre, par le Comité Jardin, et respecte les modalités suivantes :

- ☐ les jardiniers de l'année précédente ont priorité pour conserver leur parcelle;
- ☐ les demandes de changement de parcelles sont faites lors de l'inscription et sont traitées avant l'attribution des nouvelles parcelles;
- ☐ si une même parcelle est demandée par plus d'un jardinier, la priorité est accordée selon l'ancienneté, sinon par tirage au sort;

- ② les nouveaux jardiniers sont choisis parmi les nouvelles inscriptions, selon l'ordre chronologique de leur inscription et leur lieu de résidence.

Si, au 1^{er} juillet, aucun travail n'est effectué sur les parcelles attribuées, celles-ci sont remises en location et les frais de location ne sont pas remboursés. De la même manière, toute personne inscrite qui ne paie pas ses frais de location aux périodes prescrites est réputée ne pas vouloir de parcelles.

Les frais annuels de location sont établis par le Comité Jardin. Ils sont payables à l'ouverture du jardin et ne sont pas remboursables. Ils sont de 12,00 \$ pour une parcelle individuelle de 10' x 10' et 6,00\$ pour un bac surélevé.

Des parcelles pouvant être cultivées collectivement sont disponibles. Elles ont une superficie de 400 pi² et coûtent 48,00\$. Les jardiniers désirant y participer doivent l'indiquer au moment de leur inscription. Par la suite, ils doivent se réunir afin de déterminer, entre eux, leurs besoins, la façon dont ils la cultiveront et se partageront les récoltes. Ils doivent régler les coûts de location au Comité Jardin en déterminant entre eux comment ils se les divisent. Le nombre de parcelles collectives est déterminé annuellement par le Comité Jardin et, selon la demande, il peut varier.

QUELQUES CONSIGNES RELATIVES AU JARDINAGE

Un jardinier est tenu d'entretenir sa parcelle et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables en ne les laissant pas monter en graines. Les jardiniers ne sont pas autorisés à pénétrer sans autorisation dans les parcelles ne leur appartenant pas pour faire du désherbage.

L'entretien des allées adjacentes à leur parcelle est la responsabilité des jardiniers. Les allées doivent être le plus possible exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des parcelles.

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, pyrèthre) ou dits écologiques (soufre, cuivre). Le doryphore, prédateur des pommes de terre et aubergines, est présent au jardin. Si un jardinier désire semer des pommes de terre, un maximum d'un rang est accepté par parcelle et le contrôle manuel doit obligatoirement être effectué.

La variété des espèces cultivées est favorisée, mais non obligatoire. Des fleurs peuvent être plantées au travers des espèces potagères, mais elles ne doivent pas être dominantes. Tout ce qui est semé dans la parcelle doit se faire dans le respect des parcelles avoisinantes, c'est-à-dire ne pas envahir la parcelle du jardinier voisin. Cette préoccupation touche surtout les espèces envahissantes ou de grande taille qui peuvent affecter la lumière (tournesols, maïs, cerise de terre, citrouilles).

Si un jardinier désire ajouter des matériaux dans sa parcelle, l'utilisation du bois non traité et non peint ou de la pierre naturelle est encouragée.

Un système de bacs permettant l'approvisionnement en eau est mis en place. L'arrosage se fait à partir de ces barils d'eau, à l'aide d'arroseurs. Il est important de remplir les bacs d'eau suite à leur utilisation et de bien essuyer les arroseurs afin d'éviter l'accumulation de particules dans les bacs qui favorisent la croissance d'algues. Il est préférable d'arroser en fin de journée ou tôt le matin.

Des outils sont disponibles au jardin pour les jardiniers et ils sont entreposés sur place. L'équipement du jardin, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Cet équipement doit être nettoyé et remisé dans le cabanon après utilisation. Les bris doivent être signalés et toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement. Les jardiniers désirant apporter leurs propres outils de jardin peuvent le faire, mais ils ne peuvent pas être entreposés sur place.

Un jardinier doit déposer ses déchets à l'endroit indiqué et les matières recyclables dans le bac bleu. Les matières organiques à composter doivent être déposées dans le composteur installé dans l'aire commune du jardin. Un endroit est prévu pour les mauvaises herbes au fond du terrain indiqué, et il est strictement interdit de laisser ces mauvaises herbes dans les fossés le long du terrain.

À la fermeture du jardin, les jardiniers doivent avoir nettoyé leurs parcelles. Celui qui omet de le faire peut être expulsé du jardin pour la saison suivante. Si c'est le cas, sa parcelle sera attribuée à une autre personne.

D'autres consignes pourraient être précisées dans les années à venir, selon l'expérience des premières saisons.

RESTRICTION ET INTERDICTIONS

Il est interdit de consommer drogue et alcool ou de fumer au site.

Aucun vol ou vandalisme ne sera toléré au jardin.

Les animaux ne sont pas admis au jardin communautaire.

Les voitures doivent être laissées sur le bord de la route.

AVERTISSEMENT ET EXPULSION

Le Comité Jardin peut avertir et expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie du jardin.

Procédure

- ☐ Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre du Comité.
- ☐ Si le jardinier ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est remis devant témoin. La lettre doit expliciter clairement les motifs de l'avertissement. Le contrevenant peut demander de rencontrer les membres du Comité dans les 15 jours suivants le second avertissement.
- ☐ Le jardinier qui ne se conforme pas au second avertissement, ou qui récidive une troisième fois, reçoit un avis d'expulsion écrit, remis devant témoin. Un droit de recours est accordé et signifié dans l'avis d'expulsion, donnant au jardinier en faute la possibilité

de contester, par écrit, auprès du Comité, dans un délai de 15 jours suivant la date de l'expulsion.

Un jardinier expulsé du jardin le reste de la saison ne peut se réinscrire la saison suivante. Par la suite, s'il est prêt à se conformer aux règles de fonctionnement il pourra se réinscrire pour les autres saisons à venir.

